

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-059

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2019

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts fixant les modalités de cette taxe,

Vu la délibération n°2018-02, du 29 janvier 2018, concernant le transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin,

Considérant les prévisions des montants de contribution demandés par les syndicats gestionnaires de cette compétence après son transfert et l'intégration du coût d'une campagne de communication sur cette compétence,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le produit attendu de cette taxe pour 2019 à 25 000€.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire :

- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-060

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **NOUVEAU CONTRAT COREPILE**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 définissant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 décembre 2015, portant agrément pour la période 2016-2021 de l'organisme COREPILE,

Considérant l'opportunité de signer un nouveau contrat avec COREPILE permettant de bénéficier d'un soutien à la communication,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la présidente à signer ce nouveau contrat avec COREPILE ainsi que tout document afférent.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire :

- par affichage le : **17 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-061

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **ARDILLIERES : DELIMITATION D'UNE NOUVELLE ZONE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5 III et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n° 2016-066 portant sur la délimitation des zones d'activité dans le cadre du transfert de compétence,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique du 15 février 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** une nouvelle zone d'activité sur le territoire communautaire, la Zone d'Activité des Ardillières,

- **DELIMITE** cette zone d'activité comme suit :

Zone d'activité Ardillières à Saulieu

000 B 192	000 B 193	000 B 194	000 B 195	000 B 196	000 B 197
000 B 198	000 B 200	000 B 201	000 B 202	000 B 203	000 B 204
000 B 205	000 B 206	000 B 209	000 B 210	000 B 215	000 B 274

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

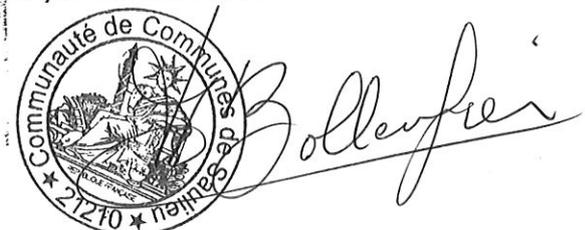
20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **17 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-062

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **ARDILLIERES : CREATION DU BUDGET ANNEXE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5 III et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n° 2018-062 portant sur la délimitation d'une nouvelle zone d'activité,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique du 15 février 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** un budget annexe « Zone d'Activité Ardillières » à partir du 1^{er} octobre 2018,
- **PRECISE** que ce budget suivra la nomenclature M14 et qu'il sera assujéti à la TVA,
- **APPROUVE** le budget primitif annexe 2018 Zone d'Activité Ardillières arrêté aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	0,00	1 200,00	1 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6,00	6,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	1 206,00	1 206,00
66	Charges financières	0,00	1 300,00	1 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	2 506,00	2 506,00
023	Virement à la section d'investissement (5)		3 500,00	3 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			3 500,00	3 500,00
TOTAL		0,00	6 006,00	6 006,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				6 006,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ch	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 006,00	6 006,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	6 006,00	6 006,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	6 006,00	6 006,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL		0,00	6 006,00	6 006,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				6 006,00



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-063

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **ARDILLIERES : ACHATS DE TERRAINS COMMUNAUX COMMERCIALISABLES**

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-054 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu

Vu la délibération n°2018-061 délimitant cette nouvelle zone d'activité,

Vu la délibération n°2018-062 créant un budget spécifique à cette nouvelle zone d'activité,

Considérant que dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que s'agissant du transfert des zones d'activité, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé notamment pour les terrains disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique du 15 février 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes, propriété de la commune de Saulieu,:

Parcelles	m ²
B192	21220
B193	3436
B194	2110
B195	3400
B196	504
B197	300
B198	175

B200	10257
B574	12850
Total	54252

- **FIXE** le montant d'acquisition à 60 000€ HT,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document permettant de procéder à ces achats.

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **17 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-064

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **ARDILLIERES : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

Vu les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 définissant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Saulieu, et notamment la compétence Zones d'Activité Economique,

Vu la délibération n°2018-061 délimitant la zone d'activité des Ardillières et la délibération n°2018-063 d'achat de parcelles commercialisable sur cette zone,

Considérant la proposition d'AKUO Energie, et notamment les clauses de rupture de la promesse de bail de la part de l'entreprise, ainsi que sa durée de 5 ans maximum,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique du 15 février 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présidente à signer cette promesse de bail emphytéotique avec AKUO Energie dès que la Communauté de communes de Saulieu sera propriétaire des parcelles suivantes :

Parcelles	m ²
B192	21220
B193	3436
B194	2110
B195	3400

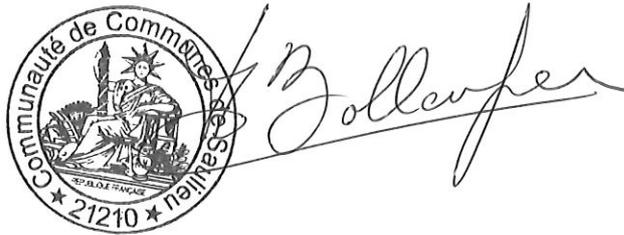
B196	504
B197	300
B198	175
B200	10257
B574	12850
Total	54252

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette promesse,

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **7 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-065

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **BUDGET ANNEXE TOURISME 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu le budget annexe Tourisme 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget annexe tourisme et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après :

21584	OFFICE DE TOURISME CC SAULIEU	DM n°1 2018
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME CC SAULIEU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1 - OFFICE TOURISME

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7552-95 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 500,00 €
Total Général		0,00 €		32 500,00 €



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire :
- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-066

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu le budget principal 2018,

Vu la délibération 2018-050, relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-020 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6521-90 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 500,00 €	38 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	525,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	130,00 €	0,00 €	105,00 €
Total INVESTISSEMENT	525,00 €	130,00 €	500,00 €	105,00 €
Total Général		-395,00 €		-395,00 €

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER





Déposé le :

20 SEP. 2018

Acte certifié exécutoire :

- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-067

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **CLASSEMENT ATOUT FRANCE 2019-2024**

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie III auprès de la Préfecture de la Côte d'Or,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Préfet de la Côte d'Or le classement de l'Office de Tourisme de Saulieu en catégorie III,



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE

Acte certifié exécutoire : DE MONTBARD

- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-068

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu le décret n°2018-647, publié le 23 juillet 2018 modifiant les définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°61.2015 du 20 juillet 2015 et n°09.2016 du 24 mars 2016 qui reconnaissent d'intérêt communautaire, pour la compétence action sociale, les actions suivantes :

- l'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,
- la coordination territoriale petite enfance, enfance, jeunesse : animation de projets et animation de partenariats,
- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,
- la gestion du service (fonctionnement et investissement) Relais Petite Enfance et Assistantes Maternelles (RPEAM),
- la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires,
- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,
- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,
- les animations à destination des 10-25 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire,
- le soutien financier au recrutement de médecins généralistes salariés par le Centre Hospitalier de la Haute Côte-d'Or officiant sur le territoire communautaire, compte tenu des problèmes sociaux engendrés par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité sur le territoire, dans la limite d'un montant annuel déterminé par convention,

- la gestion (fonctionnement et investissement) des établissements ou services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REPLACE** le point :

« la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires, »

Par :

« la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis. En cas de temps scolaires les mercredis, cette compétence sera limitée aux temps après l'école ou les Nouvelles Activités Périscolaires, »

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

Acte certifié exécutoire :

- par affichage le : **17 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-069

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie,

Considérant l'état des voies communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation, en 2018, de travaux de voirie communautaire sur La Motte Ternant rue de Montlaville (7 949,56 € HT), La Motte Ternant VC 115 (9 527,12 € HT), la route de Montchaillon à La Roche-en-Brenil (19 603,72 € HT), de la première tranche de la VC 5 du Champ de foire de Rouvray à St-Andeux (27 680,54 € HT) et VC 139 de Breuil à Thoisy-la-Berchère (15 264,74 € HT)

- **SOLLICITE** le concours du Département dans le cadre du programme de soutien à la voirie communale et de la répartition du produit des amendes de police,

- **PRECISE** que les 96 030,82 € TTC de dépenses seront inscrits à la section investissement du budget principal 2019,

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Aide concernée		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PSV	Sollicitée	80 025,68	30,00 %	24 007,70 €
Total des aides				24 007,70 €
Autofinancement du maître de l'ouvrage				56 017,98 €

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER

Pour la Présidente
Le Vice-Président
J-M PETIT,




Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **18 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-070

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOUIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOUIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **TRANSFERT DE LA COMPETENCE CEP**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 qui entérine les nouveaux statuts du Syndicat d'énergies de la Côte-d'Or (SICECO) et élargit le champ de ses activités en proposant de nouvelles compétences et des services pouvant bénéficier aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en devenant membres du Syndicat,

Vu la délibération 2017-019 du 24 mars 2017, transférant la compétence éclairage public communautaire au SICECO,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne la possibilité d'obtenir des études ainsi que aides financières de la part du SICECO, concernant l'amélioration énergétique des bâtiments communautaires,

Considérant la proposition de Madame la Présidente de transférer au SICECO la compétence Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments, transfert s'appliquant au patrimoine communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence Conseil en Energie Partagé (art 6.8),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : 7 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-071

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES RISQUES STATUTAIRES MANDAT AU CDG 21

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Considérant qu'un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre Gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, et que dans le respect, tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics, que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance ;

Considérant le besoin pour la collectivité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MANDATE** le Président du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- **ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposés lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

Pour extrait conforme,

La présidente,

Maryse BOLLENGIER



Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **17 SEP. 2018**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2018-072

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	19	24

Date de la convocation
03/09/2018

Secrétaire de séance
R. BAUDOIN

Le dix septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, présidente, à Sincey-lès-Rouvray.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, F. LEROY, H. LOUIS, O. MARECHAL, J-P. MESLIN, D. PASQUET, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, G. VOISSARD,

Etaient absents ou excusés : D. DUPUIS, F. GATINET, J. JOSSE, P. LAVAUT (procuration à F. LEROY), O. LHUILLIER (procuration à R. BAUDOIN), A-C. LOISIER (procuration à M. BOLLENGIER), V. LOISIER, P. MAILLET, J. PERNOT, B. PERREAU (procuration à A. GARCET), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), J. VIGANEGO,

Objet : **CREATION/SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 34 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du responsable équipements et animateur numérique, afin de préserver la qualité des services proposés par l'espace numérique communautaire (ateliers d'initiation et de perfectionnement aux nouveaux usages liés aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'au traitement d'images, à la navigation sur internet et à la bureautique),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un emploi appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28h), à compter du 09/07/2018 ;
- **CREE** un emploi appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 09/07/2018 ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois et de le fixe comme suit à compter du 10/09/2018.

Date délibération	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non-titulaire (art. 3-3) oui/non	Poste vacant depuis le
07/12/17	Administratif	Directeur des services	Attaché	A	35	oui	
07/12/17	Administratif	Gestionnaire comptable	Rédacteur	B	25.5	oui	
07/02/17	Administratif	Directrice des ressources humaines	Rédacteur	B	17.5	oui	
07/12/17	Administratif	Coordinateur enfance jeunesse	Rédacteur	B	17.5	oui	
10/09/18	Administratif	Responsable équipements et animateur numérique	Educateur des APS principal 2ème classe	B	35		
04/10/04	Déchets	Responsable service environnement	Rédacteur	B	15		
27/06/14	Déchets	Agent technique et de déchèteries	Adjoint technique	C	17	oui	
26/09/06	Déchets	Gardien de déchèterie	Adjoint d'animation	C	35		
13/03/14	Enfance	Directeur du centre de loisirs	Animateur	B	35		
29/01/15	Enfance	Animateur du centre de loisirs	Adjoint d'animation	C	13.5	oui	01/09/17
25/06/18	Enfance et Jeunesse	Animateur enfance - jeunesse	Adjoint d'animation	C	35		
05/02/14	Jeunesse	Responsable du Secteur Jeunes	Adjoint d'animation	C	35		
07/11/16	Petite enfance	Responsable du relais petite enfance	Animateur	B	22.5		
30/06/16	Petite enfance	Directeur du multi-accueil	Educateur de Jeunes Enfants	B	35		
30/06/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture	B	35		
30/06/16	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Adjoint technique	C	35		
30/06/16	Petite enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35		
25/06/18	Petite enfance	Animateur jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants	B	28		
24/03/17	Tourisme	Conseiller en séjour de l'OT	adjoint du patrimoine	C	35	oui	
24/03/17	Tourisme et Déchets	Directeur de l'Office de Tourisme et ambassadrice tri	Rédacteur	B	35	oui	

Pour extrait conforme,
La présidente,
Maryse BOLLENGIER





Déposé le :

20 SEP. 2018

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le : 17 SEP. 2018

- par transmission au contrôle de légalité le :